



# COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

## EXTRAIT du registre aux délibérations du **Conseil Communal**

Ordre du jour n° : 7  
No : 40-2023

Séance publique du : 9 mars 2023  
Date de l'annonce publique : 1<sup>er</sup> mars 2023  
Date de la convocation des conseillers : 1<sup>er</sup> mars 2023

Objet : Règlement-taxes raccordement  
conduite d'eau

**Présents :** M LAURENT, bourgmestre  
M et Mme BECHTOLD et LANG-BOEVER, échevins  
MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRTT, WARNIER, SCHANEN,  
FEIPEL (par procuration à Mme LANG-BOEVER), FRIDEN et  
LUDWIG conseillers  
M DUARTE, secrétaire  
**Excusé(s) :**

### Le conseil communal,

Revu sa délibération du 08 avril 2016 par laquelle il introduit une taxe qui donne droit à se raccorder au réseau de la distribution d'eau potable de la commune de Mertert.

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 mai 2016 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 27 mai 2016 sous la référence 4.0042 (55918).

Considérant qu'il s'agit d'une taxe unique, forfaitaire, à payer une seule fois par construction, créant un droit à se raccorder au réseau de la conduite d'eau de la commune de Mertert.

Vu l'avis favorable de l'Administration de la gestion de l'eau du 27 février 2023, avis sollicité conformément à l'article 43. (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Considérant que cette taxe inclut le droit de se raccorder au réseau de l'eau potable de la commune de Mertert et que le forfait n'est appliqué qu'une seule fois ;

Vu que les recettes provenant de cette taxe sont créditées à l'article des recettes extraordinaires 1/630/169100/99001 « EAU: Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau »

Attendu que la tarification de la consommation réelle en eau se fait par un règlement-taxe à part,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après délibération et avec 8 voix OUI et 3 voix NON :

*f i x e :*

à partir de la publication officielle par voie d'affichage comme suit la taxe donnant droit à se raccorder au réseau de la conduite d'eau potable de la commune de Mertert, à savoir :

- raccordement d'une maison unifamiliale : 750,00 €,
- raccordement d'une maison à logements multiples (bi familiale compris) :
  - taxe principale pour le raccordement : 750,00 €,
  - taxe par logement supplémentaire (à partir du 2<sup>ème</sup> logement) : 350,00 €,
- tout autre raccordement au réseau de l'eau potable de la commune de Mertert, y inclus surfaces de bureau et de commerce, à appliquer par unité : 750,00 €.

A toutes les taxes pré énumérées s`ajoute la TVA à 3%.

Il est expressément formulé et retenu que le paiement des présentes taxes par le demandeur d`autorisation de raccordement, ne dispense pas ce dernier des frais de raccordement – travaux et fournitures – à partir de sa propriété jusqu`au réseau public communal. Les particuliers sont tenus de prendre de même à leur charge exclusive tous les frais pouvant résulter d`une éventuelle réparation ultérieure quelconque sur le tronçon situé entre la conduite d`eau et le compteur.

La taxe est à consigner à la caisse communale par le promoteur, le lotisseur ou le maître d`ouvrage au moment de la délivrance de l`autorisation de construire.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu`en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.  
Wasserbillig, le 10 mars 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

